

Charleville-Mézières, le

04 NOV. 2022

Madame, Monsieur,

Le Contrat de Ville d'Ardenne Métropole, signé le 6 juillet 2015 pour une durée de 6 ans, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 via le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) puis jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finance pour 2023.

Dans le cadre de la programmation annuelle 2023 du Contrat de Ville, Ardenne Métropole et la Préfecture des Ardennes lancent conjointement un appel à projets.

La note de cadrage fournie en annexe reprend dans le détail les piliers et axes d'intervention du Contrat de ville. Pour cette programmation 2023, une attention particulière sera portée aux initiatives innovantes s'inscrivant dans les axes suivants :

Pilier n° 1 : Développement économique et l'emploi

- Favoriser la remobilisation par des actions innovantes ; favoriser une image de soi positive
- Rapprocher l'entreprise du public des quartiers politique de la ville à travers la découverte des métiers et le tutorat

Pilier n°2 : Cohésion sociale

- Réduire les inégalités sociales, de santé (protection solaire, sensibilisation au risque d'hydrocution, santé mentale), culturelles
- Impliquer les habitants dans la vie de la cité
- Développer le bénévolat

Pilier n°3 : Cadre de vie et renouvellement urbain

- Accompagner les habitants dans la réduction de la production de déchets ménagers (sensibilisation au tri, prévention, recyclage, compostage, prise de conscience des enjeux sanitaires)
- Développer des actions en milieu naturel, favoriser l'appropriation des espaces par les habitants
- Valoriser l'image des quartiers au travers d'une communication innovante et percutante

Pilier n°4 : Citoyenneté et valeurs de la République

- Répondre à la hausse de la violence chez les très jeunes par des actions autour de l'empathie, du vivre ensemble ou toute autre action innovante
- Favoriser l'engagement : promouvoir la formation au BAFA, les nouvelles formes d'engagements, le service civique...

De manière transversale, une attention particulière sera accordée aux actions permettant de développer l'éloquence des jeunes issus des quartiers politique de la ville.

Seront également favorisées, les actions menées pendant les vacances scolaires, notamment l'été.



Les propositions de projet devront être saisies sur la plateforme DAUPHIN et transmises sous format Word au service Dynamiques Territoriales. Les modalités détaillées de ces procédures sont explicitées dans la note de cadrage.

Pour les projets en reconduction, il reste impératif de nous transmettre en même temps les bilans qualitatifs et financiers qui pourront être saisis directement sur la plateforme DAUPHIN en tout début d'année 2023.

La date limite de réception des dossiers de demande de subvention est fixée au 1^{er} décembre 2022 minuit. Tout dossier arrivé après cette date ne pourra être traité.

L'équipe du service Dynamiques Territoriales d'Ardenne Métropole se tient à votre disposition pour vous accompagner dans toutes les étapes de votre projet et pour toute autre information.

Nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Boris RAVIGNON

**Maire de Charleville-Mézières
Président d'Ardenne Métropole**

Préfet des Ardennes

P/Le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Christian VEDELAGO